

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019

Séance publique du 5 novembre 2019



**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

- en exercice : 27

- présents à la séance : 19

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 29.10.19

Le 5 novembre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – Mme PERRODIN Séverine - M. VERON Thierry – Mme PEZZOTTA Christelle - M. RE Alain – M. LAVILLE Jean-Louis – Mme VANDY Francès - M. RANCHON Denis – M. SAUVAGE Emmanuel - Mme CHARRE Elodie - M. GUILLERM Stéphane - M. MAULAVE Christian – Mme COMBIER Marie-Christine – Mme BRAJON Géraldine - M. SARTRE Jean-Pierre - M. BARNIER Alain – M. MURCIA Antonio.

Absents : Messieurs EL GARBI Mustapha, BARRE Christophe, VERON Clément, CLEMENTE Jacky, et Mesdames CARON Chrystelle et PORQUET Céline.

Procurations :

- Mme DUMAINE Virginie à M. RE Alain
- Mme MAURICE Emmanuelle à M. RANCHON Denis

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry VERON

1. COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT D'UNE VOIE PARTAGEE : CHEMIN DU CREUX – RUE DE LA BRECHE

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Considérant qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé en date du 3 septembre 2019 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », le Dauphiné Libéré et sur le site internet de la commune concernant l'aménagement d'une voie partagée : Chemin du Creux – Rue de la Brèche,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 25 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) qui propose de retenir l'offre de l'Entreprise « COLAS Rhône-Alpes Auvergne » – Agence Drome-Ardèche sise Centre Le Pouzin, 2 Rue des Lones 07250 LE POUZIN, pour un montant de 123 844 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de retenir la tranche optionnelle,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché avec l'Entreprise « COLAS Rhône-Alpes Auvergne » – Agence Drome-Ardèche sise Centre Le Pouzin, 2 Rue des Lones 07250 LE POUZIN prenant effet à compter de sa notification, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,
- ⇒ **VOTE** 19 voix pour et 2 abstentions.

2. COMMANDE PUBLIQUE : ASSURANCES

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles R2161-1 à R2161-5,

Vu la délibération n°2019-064 du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 relative au groupement de commande entre la commune et le CCAS de VIVIERS pour la contraction de leur assurance « responsabilité civile »,

Considérant qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé en date du 9 août 2019 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le site internet de la commune concernant les « Assurances »,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 5 novembre 2019,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre (CAO) concernant l'attribution des différents lots :

- **pour le lot n°1** « Dommages aux biens » : l'offre de l'assureur « MAIF » sis 200, Avenue Salvador Allende 79038 NIORT Cedex 9 avec une prime annuelle (formule de base), de 8 424 € TTC et un taux 0,3043 € TTC/m² ;
- **pour le lot n°2** – « Responsabilité civile » part Commune de VIVIERS : l'offre de l'assureur « GROUPAMA » sis Maison de l'Agriculture – Bât. 2 Place Chaptal 34261 MONTPELLIER Cedex, avec une prime annuelle (formule de base) de 3 111 € TTC et un taux de 0,26 % HT. La garantie optionnelle GC1 (indemnités contractuelles au profit des enfants confiés) de 218 € TTC/an est également retenue ;
- **pour le lot n°2** – « Responsabilité civile » - part CCAS de VIVIERS : l'offre de l'assureur « GROUPAMA » sis Maison de l'Agriculture – Bât. 2 Place Chaptal 34261 MONTPELLIER Cedex, avec une prime annuelle (formule de base), de 826 € TTC ;
- **pour le lot n°3** – « Parc automobile » : l'offre de l'assureur « GROUPAMA » sis Maison de l'Agriculture – Bât. 2 Place Chaptal 34261 MONTPELLIER Cedex, avec une prime annuelle (formule de base), de 4 321 € TTC. La garantie optionnelle GC1 (préposés en mission) de 500 € TTC/an est également retenue ;
- **pour le lot n°4** « Risques statutaires » : l'offre de l'assureur « SOFAXIS » sis Route de Creton 18110 VASSELAY, avec une prime annuelle (formule de base), de 59 198 € TTC et un taux de 6,56 % TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** des décisions de la commission d'appel d'offres,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les marchés, contrats, les différents contrats d'assurance prenant effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

3. DENOMINATION GIRATOIRE « ALAIN BERTONCELLO »

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de rendre un hommage durable au maître Alain BERTONCELLO, Commando de la Marine Nationale, qui a sacrifié sa vie lors de l'opération de libération de 4 otages au Burkina Faso,

Considérant les liens forts d'amitié entre la famille du maître Alain BERTONCELLO et la commune de Viviers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de nommer le giratoire de l'hôtel de ville « Giratoire Alain BERTONCELLO »,
- ⇒ **VOTE** 14 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Vu pour affichage, le 15 novembre 2019
Le Maire, Christian LAVIS

